Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260707-CMNE2026_073-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 7 juillet 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	1er juillet 2026
Secrétaire de séance	Virginie BESNARD

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLEC, Virginie GOMBÉRO, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE, Pascale ANTONETTI, Pierre LE FLOCH, Christophe MALARDÉ, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC, Natacha PINHAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Nolwenn CLEMENT-STOLL donne pouvoir à Anne DENEUVE ; Yves de BON donne pouvoir à Guillaume de BEAUFORT ; Sébastien HELLEGOUARCH donne pouvoir à Virginie GOMBÉRO*

2026/073 — ***Dérogation à la règle du Plan local d'urbanisme concernant le changement d'affectation***

Monsieur le maire rapporte que l'article L. 152-6-5 du code de l'urbanisme (modifié par la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025) permet désormais au Maire d'autoriser une demande de changement de destination , en dérogation à la règle du PLU sous réserve de l'avis favorable du conseil municipal :

« En tenant compte de la nature et de la zone d'implantation du projet, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut, à l'occasion de la délivrance d'une telle autorisation, autoriser le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu. La dérogation s'applique également aux travaux ou aux constructions d'extension ou de surélévation faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme. »

Monsieur le maire indique que l'instruction du permis de construire n° PC560892600008 porte sur une demande de changement de destination de bureaux en habitation principale.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.152-6-5 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Inguiniel ;
Considérant la demande déposée par le permis de construite n°PC560892600008 portant sur le changement de destination d'un immeuble situé à Lochrist, actuellement à usage de bureaux, en immeuble à destination principale d'habitation ;
Considérant que l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente de déroger aux règles de destination prévues par le PLU afin de favoriser la transformation de bâtiments existants en logements ;
Considérant que le projet contribue à la production de logements sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur bénéficiant d'une desserte satisfaisante par les réseaux et les équipements publics ;
Considérant que le projet ne présente pas de risques particuliers de nuisances pour les futurs occupants ;
Considérant que le projet n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs de mixité sociale et fonctionnelle ni à créer de difficultés particulières au regard des capacités d'accueil des établissements scolaires ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260707-CMNE2026_073-DE

Considérant le manque de logements sur la commune d'Inguiniel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **EMT un avis favorable** au projet de changement de destination de l'immeuble situé à Lochrist, de bureaux vers une destination principale d'habitation ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume de BEAUFORT

La secrétaire de séance





